

N° 2025-033

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur DESOUSA Flavien en ce qui concerne son déménagement au 3 rue des Anciens Combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 22 février 2025 de 8h à 18h.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DESOUSA Flavien est autorisé à stationner des véhicules sur 3 places de parking au dos de l'Eglise Rue des Anciens combattants P1, P2, P3 le samedi 22 février 2025 de 8h à 18h afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sur les trois places de parking P1, P2, P3 à l'arrière de l'Eglise Rue des Anciens combattants sera interdit afin de permettre aux véhicules de déménagement de stationner le samedi 22 février 2025 de 8h à 18h.

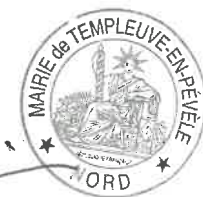
Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 février 2025

Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire